

# Modification de siège - publication dans l'ancien greffe

## Tout savoir sur la modification relative au transfert de siège hors ressort ancien département

Le transfert de siège social hors ressort désigne le déplacement de l'adresse administrative principale d'une société vers un lieu relevant d'un autre tribunal de commerce ou d'un autre greffe que celui d'origine. Cette opération se distingue du transfert « dans le même ressort » qui concerne un déménagement au sein du même ressort de greffe.

### Pourquoi c'est important ?

- Assurer la conformité juridique de la société.
- Rendre le transfert opposable aux tiers (clients, fournisseurs, créanciers).
- Mettre à jour le registre officiel (RCS/RNE).
- Garantir la transparence auprès des partenaires et autorités.
- Sécuriser les relations contractuelles et éviter les litiges.



### LES ÉTAPES À SUIVRE

#### 1 - Réunir les bons documents

- Procès-verbal de décision.
- Statuts mis à jour.
- Justificatif de jouissance des locaux.
- Attestations de parution des AL.

#### 2 - Déposer la formalité

- Dépôt via le guichet unique (INPI).
- Indiquer le transfert hors ressort.
- Joindre les documents.
- Régler les frais.

#### 3 - Publier l'annonce légale

- Un premier journal habilité dans le département d'origine (ancien ressort).
- Un second journal habilité dans le département de destination (nouveau ressort).

### DANS QUELS CAS ELLE S'APPLIQUE ?

- Déménagement pour se rapprocher de clients, partenaires ou fournisseurs.
- Optimisation fiscale ou logistique.
- Réorganisation interne ou fusion-acquisition.
- Nécessité de conformité juridique et opposabilité aux tiers.

### Les erreurs fréquentes à éviter

- Confusion sur l'identification du ressort territorial.
- Justificatif de domiciliation inadapté.
- Adresse incomplète ou imprécise.
- Oubli de mise à jour des statuts.
- Non-respect des délais légaux.
- Oubli de la seconde publication.

### Des spécificités existent selon le type de société :

- Pour une SCI : Procédure simplifiée mais nécessité d'une décision unanime si les statuts le prévoient.
- Pour une SAS : Possibilité de délégation au président si les statuts l'autorisent.
- Pour une SARL : Décision prise en AGE à la majorité des 3/4 des parts sociales.

### Bonnes pratiques et sécurisation

- Vérifier le ressort territorial exact.
- Respecter le délai d'un mois.
- Assurer la double publication.
- Centraliser tous les documents pour éviter les incohérences.